



COTISATION SYNDICALE – ABONNEMENT REVUES - ASSURANCES

Nom : Prénom :

Téléphone : Mobile :

E-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession / retraité de :

Nom de l'exploitation :

J'accepte de recevoir les newsletters du SAG par email

J'accepte de recevoir la convocation pour l'AG par email

Je souhaite figurer dans l'annuaire des adhérents producteurs

Je souhaite figurer dans le réseau des cueilleurs d'essaims du SAG

Je souhaite recevoir les newsletters de la Fédération apicole

Professionnel

Pluriactif

Apiculteur familial

Nb Ruches :

NAPI :

SIRET :

Type de ruches :

.....

Conventionnel

Bio

ADHESION Cotisation syndicale : 23 € / Adhérent **Total 1**

Affiliation UNAF - Assurance **OU** Affiliation SNA - Assurance

Formule 1 : 0,10€ x Ruches =€ <small>Assurance RC + Défense pénale et recours</small>	Pack Bronze : 0,45 € x Ruches =€ <small>Pack formations, événements, webinaires + Assurance RC + Eco-contribution</small>
Formule 2 : 1,65€ x Ruches =€ <small>Formule 1 + Incendie + événements climatiques + Catastrophe + vol+vandalisme</small>	Pack Argent : 1,75 € x Ruches =€ <small>Pack Bronze + Assurance défense pénale et recours + incendie + tempête + Inondation</small>
Formule 3 : 2,80€ x Ruches =€ <small>Formule 2 + remboursement sinistre supérieur</small>	Pack Or : 3,50 € x Ruches =€ <small>Pack Argent + Assurance vol + détérioration</small>
Eco-contribution : 0,12€ x Ruches =€	
Affaires juridiques : 0,15€ x Ruches =€	

Total 2 Assurance

Abonnement revue UNAF Abeilles & Fleurs / Papier	31 € €
Abonnement revue UNAF Abeilles & Fleurs / Numérique	18 € €
Abonnement revue SNA L'Abeille de France / Papier + numérique	31 € €
Abonnement revue SNA L'Abeille de France / Numérique	18 € €
Abonnement revue FNOSAD La Santé de l'Abeille (limite 30/06/26)	22 € €
Abonnement revue ANERCEA Info-Reines (limite 10/02/2026)	37 € €
Je souhaite recevoir les numéros du Bulletin du SAG par courrier	5 € €
Ouvrage 150 ans du SAG « Aux origines du SAG » :	20 € €
Je fais un Don au SAG :	libre €

REVUES & OPTIONS **Total 3**

À : Le :

Signature Total 1+Total 2+Total 3



SAG - 33
SYNDICAT APICOLE
DE LA GIRONDE



saison
2026

ADHESION SAG 2026 (obligatoire)

- **Cotisation Syndicale SAG** : La cotisation est obligatoire pour adhérer au Syndicat Apicole de Gironde. Elle permet aux bénévoles du Conseil d'Administration d'assurer le fonctionnement et les projets du Syndicat et finance l'adhésion du SAG aux fédérations nationales UNAF et SNA.

Règlement par chèque :

à l'ordre du SAG en copie du présent formulaire complété et signé, envoyé à :
Mme Dominique BONIFACE
11 ch. Du Moulin de Debat, 33770 SALLES

De préférence par virement :

ASS SYNDICALE APICOLE GIRONDE
IBAN : FR76 1330 6002 7423 1256 2212 741
BIC : AGRIFRPP833
Votre Nom/Prénom dans le libellé du virement

Coordonnées / Consentements

- **Réseau des Cueilleurs d'essaims** : Réseau Whatsapp des cueilleurs + annuaire diffusé sur le site web sag33.com et mis à jour annuellement à date anniversaire des adhésions ou sur simple demande.
- **L'Annuaire des adhérents producteurs** : le SAG diffuse sur son site web un annuaire pour faciliter la mise en relation du grand public avec les adhérents producteurs qui souhaitent faire la promotion de leurs produits. Annuaire mis à jour annuellement à date anniversaire des adhésions ou sur simple demande. **Tout apiculteur commercialisant sa production doit indiquer son numéro de SIRET**
- **Newsletter des fédérations apicoles** : En cochant cette case, vous nous autorisez à communiquer votre adresse email à la fédération de votre choix afin de recevoir directement leurs newsletters

ASSURANCES - ATTENTION : une seule formule au choix

Vous êtes assuré(e) jusqu'au 31 décembre de chaque année. Le nombre de ruches assurées doit être identique à celui déclaré auprès de la D.G.A.L. la déclaration sera demandée en cas de sinistre.

Affiliation UNAF - Assurance **OU** Affiliation SNA - Assurance

Formule 1 : Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole. Défense pénale et recours.

Formule 2 : Formule 1 + Dommages subis par vos ruches suite : à Incendie / explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport. Catastrophes Naturelles. Vol et vandalisme. Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 - 112,50 € le reste de l'année

Formule 3 : Formule 2 incluant un remboursement bien supérieur - Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 - 187,50 € le reste de l'année

Redevance Eco-contribution : Ce service concerne exclusivement les personnes commercialisant des produits de la ruche titulaire d'un numéro SIRET.

Cotisation pour affaires juridiques : pour rappel cette cotisation a été votée par l'Assemblée Générale du 23 février 2002. Elle n'a jamais été augmentée et s'avère plus que jamais nécessaire pour continuer à défendre l'apiculture et l'abeille.

Je reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site <https://www.unaf-apiculture.info/>

Pack Bronze : prise en charge par le SNA de la couverture assurance en RC apicole – Défense pénale et Recours à la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration de ruches de l'adhérent + L'accès aux formations organisées par le SNA gratuites ou à tarif réduit + L'accès aux événements organisés par le SNA gratuits ou à tarif réduit + l'accès aux webinaires du SNA + prise en charge de l'éco-contribution par le SNA à la hauteur du nombre de ruches cotisantes

Pack Argent : le Pack Bronze + L'assurance Incendie + Tempête + Inondation.

Pack Or : Le pack Argent + L'assurance Vol + Détérioration.

« Je reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site : snapiculture.com/conditions-generales-et-franchises-des-assurances-apicoles-2026/

Je donne à L'Abeille de France procuration afin de me représenter en tant que mandataire pour satisfaire à la gestion continue de mes obligations environnementales relatives à la Responsabilité Elargie du Producteur « REP », telles que l'enregistrement, la déclaration annuelle, le paiement de la contribution et la transmission du plan de prévention et d'éco-conception. À ce titre, je m'engage à :1. Indiquer pour 2025 à ma structure départementale le nombre de ruches correspondant à ma déclaration de détention et d'emplacement de ruches.2. Régler le montant d'un des packs (Bronze ou Argent ou Or) comprenant l'éco-contribution.3. Accepter les contrôles externes réalisés par LEKO concernant les données de mise sur le marché déclarées par le mandataire. Pour donner effet à la présente procuration, j'atteste que je ne commercialise que des pots de miel